

DURABILITÉ ET PRÉFÉRENCES ESG DANS LE CONSEIL

Objectifs pédagogiques :

- Situer l'architecture du cadre européen de la finance durable et son articulation avec le droit français (article 29 de la loi Énergie-Climat, article L310-1-1-3 du Code des assurances)
- Maîtriser le règlement SFDR : obligations au niveau de l'entité et classification des produits aux articles 6, 8 et 9
- Exploiter les principales incidences négatives (PAI) et les indicateurs d'alignement Taxonomie pour mesurer la durabilité d'un support
- Intégrer les préférences en matière de durabilité dans le devoir de conseil, conformément au règlement délégué (UE) 2021/1257 et aux articles L521-4 et L522-5 du Code des assurances
- Comparer les labels du marché français et analyser la performance ESG des contrats d'assurance vie, de PER et d'IBIP
- Identifier les exigences prudentielles et de gouvernance applicables à l'assureur au titre de Solvabilité II et du reporting climat
- Comprendre le champ et le calendrier de la CSRD, des ESRS et de la CS3D après la directive Omnibus
- Prévenir le risque de greenwashing et mesurer l'exposition aux sanctions de l'ACPR, de l'AMF et du Code de la consommation

Public visé :

Intermédiaires en assurance (IAS), collaborateurs en cabinet, agents généraux, courtiers, conseillers clientèle, conseillers en gestion de patrimoine.

Prérequis :

Aucun. Des connaissances de base en assurance ou en gestion du risque sont un plus.

Durée :

15 heures

Modalité pédagogique :

Formation à distance (e-learning)



Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques rédigés, quiz d'évaluation

Attestation :

Attestation de formation délivrée, conforme à l'obligation annuelle de formation continue des IAS

Conformité réglementaire :

Formation conforme à la Directive DDA (UE) 2016/97 et aux articles du Code des assurances relatifs aux IAS

Accessibilité :

Disponible 24h/24 sur tous supports (ordinateur, tablette, smartphone)

PROGRAMME DE FORMATION

Partie I – Architecture du cadre de la finance durable

Partie II-A – SFDR : transparence des entités et classification des produits

Partie II-B – PAI et Taxonomie : mesurer la durabilité

Partie III – Les préférences en matière de durabilité dans le devoir de conseil

Partie IV – Labels, supports et performance ESG des contrats

Partie V – Risques de durabilité, prudentiel et gouvernance de l'assureur

Partie VI – CSRD-ESRS et CS3D après l'Omnibus

Partie VII – Greenwashing, sanctions, contentieux et perspectives

Conclusion